



ARRÊTÉ PERMANENT

2024 - 303

Portant institution des stationnements et arrêts interdits sauf pour les personnes à mobilité réduite titulaires d'une carte de stationnement.

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et suivants et L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de l'Action Sociale et des familles notamment ses articles L241-3-1 et L241-3-2,

Vu le code de la route, notamment l'article R.417-11, L325-1 à L325-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Vu les arrêtés en date du 07 juillet 2010 portant institution d'un stationnement réservé pour handicapés G.I.C - G.I.G.

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le déplacement des personnes handicapées utilisant des voitures particulières, il est indispensable de leur réserver en priorité un certain nombre de places de stationnement sur le territoire de la commune et plus particulièrement à proximité des bâtiments publics, des commerces et des espaces de loisirs.

Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation.

Considérant la possibilité d'étendre sur la commune les emplacements réservés aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les emplacements désignés dans l'article 2 du présent arrêté sont réservés aux véhicules dont les conducteurs ou passagers sont titulaires de la carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite " modèle communautaire ". Cette carte doit être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise, de manière à être vue aisément par les agents habilités à constater les infractions aux règles de stationnement.

Article 2 : Ces emplacements réservés se répartissent de la façon suivante :

ADRESSE	NOMBRE DE PLACE
Rue Maison Neuve, parking Nord Gare	1
62 rue de la gare	1
Au droit de la Gare, parking Sud	1
Rue du Général de Gaulle, parking Moulin Rouge	1
Place du Martroi	2
Cour des Moulins	2
Cour des Meuniers	1
Rue Nicolas d'Orgemont	2
Cour Saint Pierre	2
Rue Saint Pierre	1
Rue Emmanuel Troulet	1
Rue Saint Jean, hauteur Groupe scolaire Charles de Foucault	2
Place des Remparts	1
Rue Saint Denis	1
Chaussée du Grand Moulin	1
Rue du chemin Vert du Blénois, Complexe Alain Estève	2
44 rue d'Orleans	1
Rue du Meunier de L'Espoir	1
Rue 5ème Avenue, Centre de Tri	1
Rue des Vignes	2
Square Charle Peguy	1
Allée des Garennes	1
32 rue du Général de Gaulle, parking de la Mairie	1
34 rue de Blois, Centre de Loisirs	4
Résidence François Rabelais	6
Allée Pierre Barrault	1
Rue du Retour des Champs, parking du Collège	3
51 rue d'Orleans, Parking de Fresh	6
Rue de L'épi Blond	2
11 rue Saint Jean, parking du CCAS	3
Chemin de la Fontaine	1
22 quai du Mail	2
Place du Maupas	3
Rue des Tanneries, parking de la Maison Médicale	2
Cloître Saint Liphard	2
Chemin des Grèves, parking de la Piscine Municipale	1
Moulin du Coutelet	1
Mail des Trois Roses, parking de la crèche « Les P'tits Babadins »	1
TOTAL	68

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescription, sera mise en place par la commune de Meung-sur-Loire.

Article 4 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et la parution du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés précédents.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 9 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Meung-sur-Loire le 21 octobre 2024

Le Maire,

Aurore Caro

